

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléé : **0**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## **Délibération n°2019/234**

### **OBJET : REGIE « ASSAINISSEMENT USP » - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE « UBAYE SERRE-PONÇON ».**

Le Conseil de communauté,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** sa délibération n°2017/303 du 19 décembre 2017 approuvant la convention à intervenir avec la commune d'Ubaye Serre-Ponçon pour la mise à disposition d'un agent communal auprès de la régie « Eau et assainissement USP » de la CCVUSP du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 à hauteur de **50%** de son temps de travail ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire cette mise à disposition afin de pouvoir continuer à assurer la compétence **assainissement** sur le territoire de la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune de mettre à disposition deux agents à raison de **25%** de leur temps de travail ;

**VU** les projets de conventions à conclure entre la commune Ubaye Serre-Ponçon et la CCVUSP portant définition des conditions de mise à disposition de deux agents territoriaux ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les conventions telles qu'elles lui sont soumises, pour la mise à disposition de :
  - **M. CHAUVET Sébastien**, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » à hauteur de **8.75/35ème** de son temps de travail.
  - **M. DOREL Georges**, Adjoint technique territorial, par la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » à hauteur de **8.75/35ème** de son temps de travail

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

ID : 004-200072304-20191217-D2019234-DE

- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de ces agents seront inscrits, chaque année, au budget de la régie « assainissement USP ».
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir, qui prendront effet le **1<sup>er</sup> janvier 2020** pour une durée **de trois ans** renouvelables par reconduction expresse.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme VAGINAY Sophie.



